

Extrait de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat
PL 10350 - Adhésion au concordat HarmoS

4.5 Dotation horaire et journée scolaire

Concordat HarmoS

Convention scolaire romande

Chapitre V. Aménagement de la journée scolaire

Art. 11 *Horaires blocs et structures de jour*

al. 1 Au degré primaire, la formule des horaires blocs est privilégiée dans l'organisation de l'enseignement.

al. 2 Une offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement (structures de jour). L'usage de cette offre est facultatif et implique en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale.

Aucune disposition relative à l'aménagement de l'horaire scolaire; mais, en lien avec les articles 7 et 8 relatifs au plan d'études romand et à son contenu : problématique de la dotation horaire durant les 11 années de scolarité obligatoire.

Définitions en lien avec les articles du Concordat HarmoS

Horaires blocs : traduction d'un terme propre à la situation suisse alémanique, les horaires blocs sont un aménagement de l'horaire scolaire journalier, qui vise à uniformiser le début et la fin de la matinée, voire de l'après-midi, dans une même commune. Le but est avant tout que les enfants d'une même famille fréquentant une même école soient soumis au même horaire scolaire, de manière à être « davantage en phase avec la vie familiale et, en particulier, avec l'activité des parents »¹. En général, une période bloc correspond à quatre périodes d'enseignement. Les horaires blocs peuvent ou non être combinés avec les modules de l'école à journée continue.

Structure de jour : la CDIP² distingue ce qui a trait aux horaires blocs, « qui sont une pure mesure d'organisation scolaire », et « la garde d'enfants en milieu scolaire, quotidiennement et durant les mêmes plages horaires (situées en dehors des heures d'enseignement), [qui] constitue une mesure d'encadrement qui ne découle pas nécessairement ou pas exclusivement du mandat assigné à l'école ». Ces structures de jour vont plus loin que les horaires blocs et englobent aussi « la prise en charge des enfants dans le cadre de l'école, en dehors des heures d'enseignement à proprement parler (repas de midi inclus) ». Il est demandé que les cantons concordataires proposent une offre de mesures d'encadrement qui tiennent compte de la diversité des besoins, mais « l'utilisation de ces structures demeure facultative » et « le recours à de telles structures implique généralement une participation financière [de la part des titulaires de l'autorité parentale] ». Les cantons

¹ Commentaires sur les diverses dispositions de l'accord. CDIP, juin 2007, p. 13.

² Commentaires sur les diverses dispositions de l'accord. CDIP, juin 2007, p. 13.

peuvent aller au-delà de ces obligations minimales et prévoir des prises en charge complètes, en les finançant intégralement ou en partie.

Si le Conseil d'Etat s'en tenait à la lettre, l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire ne devrait pratiquement rien changer à l'organisation scolaire des deux premiers degrés - primaire et secondaire 1 - de l'enseignement à Genève. Les horaires blocs sont déjà en place et les offres du secteur parascolaire (facultatif) couvrent généralement les besoins d'encadrement des enfants en dehors du temps d'enseignement, du moins selon la formulation de l'article 11, alinéa 2, rappelé ci-dessus.

La demande d'encadrement parascolaire ne va pas énormément augmenter par rapport à la faible hausse des effectifs d'élèves scolarisés à 4 et 5 ans engendrée par la scolarisation obligatoire. Elle va en revanche poursuivre sa progression constante depuis plusieurs années pour répondre aux besoins des familles.

Mais il y a la lettre, et l'esprit. Le Conseil d'Etat tient à insister auprès de Mesdames et Messieurs les députés sur la nécessité de considérer une double réalité et une double demande : d'une part, celle de l'école publique dont la dotation horaire sur l'ensemble de la scolarité obligatoire est inférieure à celle de tous les autres cantons romands, à l'exception du canton de Neuchâtel (dont le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs à l'appui de la ratification des accords HarmoS et CSR a clairement sollicité les moyens de l'augmenter). De plus, le canton régit le seul système de formation qui répartit le temps scolaire sur 4 jours dans la semaine dans le degré primaire (au lieu de 5 jours avec 9 demi-journées).

D'autre part, la réalité d'un canton urbain, inscrit dans une agglomération qui se développe fortement, pose la question sociétale et cruciale pour les parents de la manière de concilier le temps scolaire, assorti de l'offre de prise en charge parascolaire, pour leurs enfants et leur temps de travail. Dans sa position sur la recevabilité de l'initiative populaire « Accueil continu des élèves » (IN 141-A) qu'il a accueillie favorablement, le Conseil d'Etat a ainsi fait valoir la nécessité de tenir compte des changements qu'inévitablement la mise en œuvre des dispositions des accords HarmoS et CSR entraînera sur le temps scolaire. Et donc aussi la priorité à accorder aux conditions favorables à la scolarité des élèves.

En bref, si l'instruction publique genevoise entend améliorer la qualité de la formation des enfants que les parents lui confient, elle doit envisager de façon sérieuse et sereine d'agir aussi sur la question de la quantité : celle du nombre d'heures que les élèves doivent passer à l'école pour disposer d'une offre d'enseignement public qui se rapproche de celle de leurs camarades des autres cantons romands étant entendu que tous feront partie d'un système éducatif harmonisé, évalué par des standards au plan national et par des épreuves intercantionales sur la base des contenus du plan d'études romand.

Sur cette question, le Conseil d'Etat tient à exprimer une position claire : l'amélioration de la qualité des prestations d'enseignement aux élèves de l'école publique exige aujourd'hui une augmentation du temps scolaire qui correspond à une demi-journée supplémentaire (soit 4 périodes d'enseignement), assortie d'une répartition équitable et adaptée de l'offre parascolaire dans toutes les communes du canton.

Horaires blocs : l'offre actuelle est adéquate

L'enseignement primaire genevois est organisé selon un horaire continu de deux blocs horaires, soit de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, avec des temps d'accueil intégrés durant les trois premières années du cycle élémentaire. L'harmonisation des horaires entre le cycle élémentaire et le cycle moyen est donc assurée depuis de nombreuses années, puisque les élèves de 1E, 2E et 1P peuvent arriver de manière échelonnée jusqu'à l'heure du début des leçons qui, pour ces trois degrés, commencent à 8h45 le matin et à 14h l'après-midi. Entre l'ouverture des classes et le début des leçons, les enfants sont sous la responsabilité de l'école et des activités pédagogiques leur sont proposées par l'enseignant-e.

Par ailleurs, pour les élèves de l'enseignement primaire, des études surveillées leur sont réservées : « Ouvertes chaque après-midi d'école et un vendredi sur deux, durant une heure, elles permettent aux élèves d'exécuter leurs travaux sous le contrôle d'un enseignant » (art. 57, al. 3, règlement de l'enseignement primaire).

Temps extrascolaire : l'offre d'accueil parascolaire

Une offre appropriée de prise en charge des élèves en dehors du temps d'enseignement, soit respectivement de 7h à 8h, de 11h30 à 13h30, de 16h à 18h les jours d'école, est assurée par le GIAP et financée conjointement par les communes (90%) et le canton (10%) pour ce qui est du coût public, le solde étant versé par les parents, soit 10% du coût total de la prestation. En comparaison d'autres cantons suisses ou suisses romands, l'offre parascolaire est donc relativement étendue à Genève.

Dans quasiment toutes les communes du canton (40 en 2007/2008), le GIAP offre, sur 135 lieux d'accueil, un encadrement parascolaire pour les élèves de 1E à 6P (4 à 12 ans)³. Dans 9 lieux (quelques communes suburbaines et quartiers de la Ville de Genève) et dans la mesure où leurs parents ont des obligations professionnelles, des enfants peuvent être accueillis gratuitement le matin, de 7h à 8h. A midi, ce sont des associations privées ou des communes qui fournissent le repas (payant), le GIAP assurant l'encadrement de 11h30 à 13h30 (3 francs 50 par enfant en plus du prix du repas). Les cinq communes hors GIAP (Russin, Laconnex, Cartigny, Soral, Aire-la-Ville) organisent elles-mêmes un accueil à midi. L'accueil de l'après-midi de 16h à 18h, payant (5 francs 50 par enfant), est, comme l'accueil de midi, largement proposé et offre « un encadrement sous forme de jeux d'intérieur et d'extérieur, d'activités créatrices ou sportives, de visites, de bricolages, etc. ». Pour assurer l'accessibilité aux prestations du GIAP à toutes les familles qui le souhaitent, des rabais sont accordés en fonction du revenu et du nombre d'enfants.

Depuis 1997, le nombre d'enfants présents en moyenne journalière au GIAP a augmenté de plus de 50% passant de 4 240 enfants présents à l'accueil du midi en 1997 à 9 371 présences en 2007-2008, de 1 830 à l'accueil du soir en 1997 à 3 444 présences en 2007-08, de 80 à l'accueil du matin en 1997 à 102 présences en 2007-2008 (104 en 2006-2007).

Les principaux enjeux de l'aménagement de la journée scolaire

Si la question de l'horaire revient périodiquement sur le devant de la scène scolaire, une série d'interventions politiques au niveau fédéral et cantonal – le lancement avec succès de l'IN 141 – ont relancé plus récemment ce débat indispensable et bienvenu. L'analyse de ce débat, en particulier sur l'école à journée continue, exige de prendre en compte le risque de s'appuyer davantage sur des arguments d'ordre politique et économique que sur des arguments d'ordre

³ Depuis la rentrée 2007, les enfants de 4P à 6P ne sont plus soumis à une dérogation pour l'accueil du soir.

pédagogique qui intègrent les besoins des élèves et les conditions favorables à l'apprentissage ; il convient en outre d'intégrer des préoccupations et des besoins relevant de la politique familiale (cf. rapport du Conseil d'Etat sur la recevabilité de l'IN 141-A).

Le Conseil d'Etat en vue du large débat de société qui va investir le Grand Conseil et la population genevoise sur cette problématique majeure préconise en l'état de le documenter de la façon la plus large considérant les enjeux et les arguments qui sont avancés par les différents acteurs.

C'est ainsi qu'à la fin de l'automne 2008, sous l'égide du SRED, une enquête à large spectre, s'adressera dans un premier temps aux parents d'élèves selon un échantillon représentatif de la population genevoise, puis, dans un second temps, une prise d'information sera effectuée au printemps 2009, auprès des communes, des milieux économiques, des associations culturelles, sportives et de loisirs de la jeunesse, des partenaires et des professionnels de l'école. Un rapport sera établi et largement communiqué qui devra permettre de repérer les tendances et les besoins, étant entendu qu'un changement de la répartition du temps scolaire dans la semaine et la nécessité de l'augmenter dans le degré primaire auront un impact décisif sur l'organisation des activités de la plus grande partie de la population du canton. Cette enquête permettra ainsi d'éclairer le débat et de fournir au gouvernement et au parlement un état des lieux et des tendances utile aux décisions, en particulier sur l'accueil continu à la journée.

Ce débat citoyen exigera, sur le plan du pilotage par le DIP, la mise en place d'un réseau d'information des instances et milieux concernés et l'instauration des lieux de concertation pour que l'ensemble des partenaires, institutionnels et du monde associatif, les familles et les entreprises, soient impliqués dans la recherche d'une solution optimale, celle qui répondra aux besoins et pourra concilier le mieux possible les intérêts.

Dans le présent exposé des motifs, le Conseil d'Etat tient à relever quelques points à prendre en considération dans cette réflexion plus large sur le temps scolaire, points qui ne sont abordés directement ni dans le concordat HarmoS, ni dans la convention scolaire romande, car le fameux « jour de congé » dans la semaine est bel et bien une exclusivité cantonale.

Temps d'enseignement : des variations significatives entre les cantons romands.

Selon les données de l'Institut romand de recherche et de documentation pédagogiques (IRDP) qui est rattaché à la CIIP⁴, le nombre de périodes d'enseignement varie fortement d'un canton à l'autre. Pour les premières années de scolarité (4-5 ans) par exemple, cela se traduit par un éventail des heures d'enseignement qui varie de 312 heures (60 minutes) par an à 741 heures et, pour la 1^{ère} primaire (6 ans), d'environ 578 heures d'enseignement par an à 876 heures. Ces écarts peuvent certes être expliqués en partie par les heures d'éducation religieuse dispensées en Valais et à Fribourg. Il n'en demeure pas moins que, en comparaison avec les cantons romands, Genève (qui, à l'instar de Neuchâtel, ne propose pas d'éducation religieuse), se situe pour les deux premières années, à près de 549 heures par an (en dessous de la moyenne) et selon les degrés primaires entre 578 et 837 heures par an (au-dessus de la moyenne, sauf pour la 1P)⁵.

⁴ IRDP (2007) (version électronique). *Temps scolaire effectif des élèves. Education préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, Année scolaire 2007-2008.*

⁵ Cette dernière fourchette est due au fait qu'à Genève, les élèves de 1E, 2E, et 1P ont la possibilité d'être accueillis de manière échelonnée entre 8h et 8h45, et entre 13h30 et 14h.

Même si la grille-horaire actuelle pourrait autoriser la mise en œuvre des dispositions prévues dans les accords HarmoS et CSR, il faut constater que le canton de Genève reste, à l'exception du canton de Neuchâtel, le plus faiblement doté en nombre d'heures d'enseignement en comparaison des autres cantons romands sur les 11 années de la scolarité obligatoire, malgré toutes les nuances et précautions quant au mode et aux critères de calcul qui ont du reste incité la CIIP à approfondir la question dans la perspective d'une dotation harmonisée elle aussi. Ainsi, selon les statistiques en minutes d'enseignement établies par l'IRDP pour l'année scolaire 2006-2007, l'écart entre la dotation la plus forte du canton du Valais (509 126 minutes) et celui de Genève (448 716 minutes) représente, sans nuances, un écart de près de 1 000 heures (de 60 minutes) d'enseignement, soit 120 périodes d'enseignement par année.

Face à la nécessité d'augmenter le volume des apprentissages scolaires à l'école primaire, avec, de plus, l'introduction d'une deuxième langue vivante – l'anglais – dès la 5^e primaire actuelle (future 7^e), comme cela est requis par l'article 14 du concordat HarmoS, et d'allonger le temps consacré aux activités scolaires (dans tous les cas pour la future 3^e primaire), la CIIP a donc engagé des travaux centrés sur le cycle élémentaire et sur une harmonisation minimale et cohérente des dotations horaires pour les 11 années de scolarité obligatoire.

Horaire scolaire hebdomadaire : la « semaine » de quatre jours ou de quatre jours et demi...

La répartition des journées dans la semaine met en évidence de façon discordante la singularité genevoise en regard de la dotation horaire dévolue à l'enseignement.

L'horaire hebdomadaire actuellement en vigueur dans l'enseignement primaire genevois a été introduit à la rentrée 1997 (suite à la décision de 1992 de suppression d'un samedi matin scolaire sur deux). Par raison et par défaut. Le texte publié dans la FAO du 25 août 1997 précise que « la modification de l'horaire scolaire, qui supprime le samedi matin pour tous les élèves, répond à la demande de la majorité des parents et marque ainsi la volonté du département de mieux tenir compte des besoins des familles et de faciliter leur relation avec l'institution scolaire. La suppression du samedi matin facilite pour les familles l'organisation des fins de semaine qui était devenue compliquée du fait des horaires différents appliqués selon les écoles ». A la différence des cantons romands qui avaient introduit le mercredi matin, le canton de Genève a reporté les heures du samedi matin sur les autres jours (le mercredi se substituant au jeudi), après des débats parfois sensibles entre les différents acteurs portant sur les modalités. La suppression du samedi matin a, de fait, à la fin du siècle dernier provoqué un écart qui, en 2008, se révèle aujourd'hui comme un obstacle, même s'il convient de préciser que les accords intercantonaux ne sont pas prescriptifs sur cet aspect.

Le Conseil d'Etat envisage ainsi clairement, en toute transparence, à l'horizon 2011, l'option forte de l'introduction du mercredi matin dans l'horaire scolaire des deux cycles du degré primaire, pour répondre à la nécessité d'augmentation de la dotation en lien avec la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire, de l'instauration du Plan d'études romand et de l'enseignement de l'anglais dès la 5^e année actuelle. Avec les besoins d'une répartition judicieuse et équilibrée des heures d'enseignement et la volonté de se conformer à l'horaire romand, il apparaît exclu d'allonger encore le temps que les élèves passent à l'école sur les 4 jours actuels. Au demeurant, comme la semaine d'école a toujours comporté neuf demi-journées (avec 32 périodes de cours) au cycle d'orientation, le principe d'harmonisation à

l'échelle de l'école obligatoire genevoise serait cohérent avec les principes des accords intercantonaux.

Quelles qu'en soient les modalités, l'augmentation de la dotation horaire aura des effets sur l'offre d'accueil parascolaire (accueil du mercredi matin, éventuellement accueil du midi), sur les écoles (de musique), les associations et les institutions subventionnées ou privées de formation artistique et sportive et sur l'offre d'activités périscolaires, telle qu'elle est proposée par les centres de loisirs et maisons de quartier; et encore tout particulièrement sur l'offre de cours de langue pour les élèves migrants ordinairement dispensés le mercredi matin, et qui relève, en fait, de la scolarité obligatoire (comme l'indique l'article de la CDIP sur la politique des langues).

Par ailleurs, l'augmentation de la dotation horaire exigera d'étudier les modalités de répartition des activités d'enseignement et d'engager ensuite des négociations avec les personnels concernés, principalement le corps enseignant primaire.

Dans la mesure où le Conseil d'Etat préconise une augmentation de la dotation horaire des élèves – de l'offre publique de formation que l'école se doit de dispenser – il admet également qu'elle entraîne aussi a priori des charges plus importantes pour le financement des prestations d'enseignement. Cependant l'effet pourrait être partiellement compensé par une répartition nouvelle et adaptée entre les maîtres et maîtresses titulaires, les maîtres et maîtresses spécialistes et les maîtres et maîtresses de soutien et d'appui (« généralistes non titulaires »), considérant que les cours dispensés dans les disciplines spéciales au primaire (musique, arts visuels, éducation physique) se déroulent en présence du maître ou de la maîtresse spécialiste et du ou de la titulaire de classe. A cet égard, l'évolution de l'exercice professionnel des enseignants-tes, en lien étroit avec la formation professionnelle initiale et complémentaire, conduira inévitablement pour Genève comme pour les autres cantons, à des formes partielles de spécialisation des maîtres-ses généralistes (par exemple, en langues étrangères ou pour l'enseignement adapté aux élèves à besoins particuliers dans le cadre de la pédagogie spécialisée et pour le soutien ou l'appui scolaire).

La modification de l'horaire scolaire aura également des répercussions sur les études surveillées et le temps consacré aux devoirs à domicile, en particulier pour les élèves de la 4^e à la 6^e primaire actuelle (future 8^e). Dès lors, il convient, comme indiqué ci-dessus, de développer les interactions entre la prise en charge scolaire et les activités parascolaires de manière à mieux assurer les prestations dues aux élèves, et faire en sorte que les temps d'accueil et d'activités parascolaires puissent comporter de façon plus systématique des temps d'études et de devoirs surveillés.

Le dernier niveau de l'organisation du temps scolaire est celui de la répartition des semaines d'école et des semaines de vacances sur l'année scolaire. A Genève, comme la plupart des cantons romands, le nombre de semaines d'école par an se situe autour de 38 semaines (selon l'art. 2, lettre b du concordat scolaire de 1970). Les vacances scolaires se situent à des dates variables selon les cantons et l'on verrait mal que la semaine des vacances de février ait lieu en même temps dans les cantons romands... L'organisation du temps scolaire sur l'année est une problématique récurrente qui aux yeux du Conseil d'Etat doit être traitée sur un plan régional. D'une façon générale, l'aménagement du rythme scolaire exige que l'on tienne compte des observations menées en chrono-psychologie. La recherche en éducation observe que, par exemple, le niveau des performances augmente progressivement au cours de la matinée pour chuter fortement en début d'après-midi

et remonter plus ou moins en deuxième partie de l'après-midi. Les créneaux horaires les plus favorables aux apprentissages seraient ainsi de 9h30 à midi et de 15h à 17h, et les périodes de vacances ne devraient pas excéder six semaines, car une durée plus longue entraîne une régression des acquisitions et donc l'obligation, à la rentrée, de consacrer du temps à une remise à niveau.

La prise en charge extrascolaire et l'accueil continu à la journée

L'introduction d'une forme d'école à journée continue pose d'emblée la question de la responsabilité du secteur public et des collectivités publiques, et a pour corollaire la question du financement de la prise en charge des enfants en dehors du temps d'enseignement. Dans les commentaires de la CDIP, il est effectivement précisé que l'utilisation des structures de jour « demeure facultative » et que « le principe de la gratuité de la scolarité obligatoire garantie par la Constitution n'étant en l'occurrence pas applicable, le recours à de telles structures implique généralement une participation financière [des titulaires de l'autorité parentale] »⁶.

La plupart des textes et des positions favorables à la prise en charge extrafamiliale des élèves avancent plus ou moins ouvertement l'argument que l'investissement inévitable lié au développement des écoles à journée continue se transformera à moyen terme en un investissement rentable pour le canton et les communes; que cette organisation aura un effet sur les résultats scolaires des élèves et diminuera les inégalités sociales. En l'état, la recherche dans ce domaine ne produit aucune évaluation rigoureuse ou étude empirique longitudinale sérieuse qui permet d'étayer un tel argument, ou de l'infirmier.

Toutefois, les différentes recherches semblent concorder sur un point : un encadrement de qualité, confié à des formateurs, animateurs, enseignants qualifiés, constitue une des conditions pour atteindre l'objectif d'augmenter la qualité de la formation et réduire les inégalités. **L'école à journée continue suppose donc un coût non seulement pour assurer la formation et le financement de personnels qualifiés, mais également pour disposer de locaux adaptés aux repas et aux activités extrascolaires, ainsi que des espaces extérieurs en suffisance.**

Un rapport du service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme⁷ (enquête réalisée au cours de l'année 2003/2004) montre que les familles genevoises sont dans l'ensemble satisfaites des horaires scolaires et que l'offre institutionnelle globale (scolaire et parascolaire) répond assez bien aux besoins des ménages. Dans cette enquête, la proposition d'un horaire continu (de 8h à 13h ou 14h) du lundi au vendredi ne recueille pas une approbation massive des personnes interrogées. Cela ne signifie toutefois pas que les horaires de prise en charge des enfants permettent de répondre complètement aux contraintes professionnelles des parents. L'enquête du SRED permettra d'actualiser les données et les tendances, mais si le scénario d'un horaire continu se révélait plausible et favorable aux yeux d'une majorité de la population et des milieux concernés, il n'en demeurerait pas moins que l'horaire continu devrait alors en toute probabilité se répartir sur cinq jours dans la semaine.

⁶ Commentaires sur les diverses dispositions de l'accord. CDIP, juin 2007, p. 13.

⁷ Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme. *Les besoins des ménages du canton de Genève en matière d'horaires de prise en charge institutionnelle des enfants 1ère enfantine - 6ème primaire* (2004). Genève : SPPE.

Dans les commentaires de la CDIP, la question de l'aménagement de la journée scolaire est introduite par des considérations sur « l'évolution du marché du travail, l'accroissement du nombre de femmes exerçant une activité professionnelle en dehors du foyer, ainsi qu'une nouvelle acception du rôle de l'homme et de la femme au sein de la famille et dans l'éducation des enfants (qui) entraînent, à la fois, un besoin accru d'offres de prise en charge extrafamiliale et le développement de structures de jour et des horaires blocs »⁸. Pour la CDIP, « la mise sur pied de structures de jour devra se faire en collaboration avec les responsables de la politique sociale et familiale » (Communiqué de presse, 15 juin 2007).

Le Conseil d'Etat, en se basant sur les options et les tendances brièvement exposées ci-dessus, dans l'attente de l'enquête générale qui sera conduite sur le territoire genevois par le SRED dans le courant de l'automne et dont le rapport est attendu à la fin du premier semestre 2009, invite dès lors le Grand Conseil à examiner la question de l'accueil continu à la journée (dans le cadre de l'examen du contenu de l'IN 141-A), en tenant compte des conséquences prévisibles de la mise en place de l'harmonisation scolaire et donc de l'augmentation de la dotation horaire pour les activités scolaires et parascolaires et en accordant toute l'attention aux exigences de qualité de la formation voulues par les accords intercantonaux.

⁸ Commentaires sur les diverses dispositions de l'accord. CDIP, juin 2007, p. 13

Extrait du Rapport de majorité du Grand Conseil
PL 10350-A - Adhésion au concordat HarmoS

La question de la dotation horaire et de la répartition hebdomadaire du temps scolaire

Pour le canton de Genève, les structures et les finalités de la scolarité obligatoire telles qu'elles figurent dans le concordat HarmoS n'entraînent pas de bouleversements majeurs si l'on fait référence au taux de scolarisation à 4 ans, à l'organisation actuelle des degrés primaire et secondaire 1 ou encore aux plans d'études en vigueur, si ce n'est l'introduction de l'enseignement d'une seconde langue étrangère - l'anglais - dès la 5^e primaire, comme on vient de le voir. Cette dernière exigence voulue par l'harmonisation scolaire qui, enfin, marque la volonté dans notre pays plurilingue d'une plus grande efficacité pédagogique, renforce le constat indiscutable mis en évidence par le Conseil d'Etat : les élèves genevois passent moins de temps à l'école pour apprendre que leurs camarades de tous les autres cantons romands sauf du canton de Neuchâtel. De plus, Genève est le seul canton où le temps scolaire est réparti sur 4 jours (8 demi-journées) au lieu de 4 jours et demi (9 demi-journées). C'est le seul canton à ne pas appliquer, pour des raisons historiques sur lesquelles il n'est pas utile de revenir ici, ce que l'on appelle l'horaire romand.

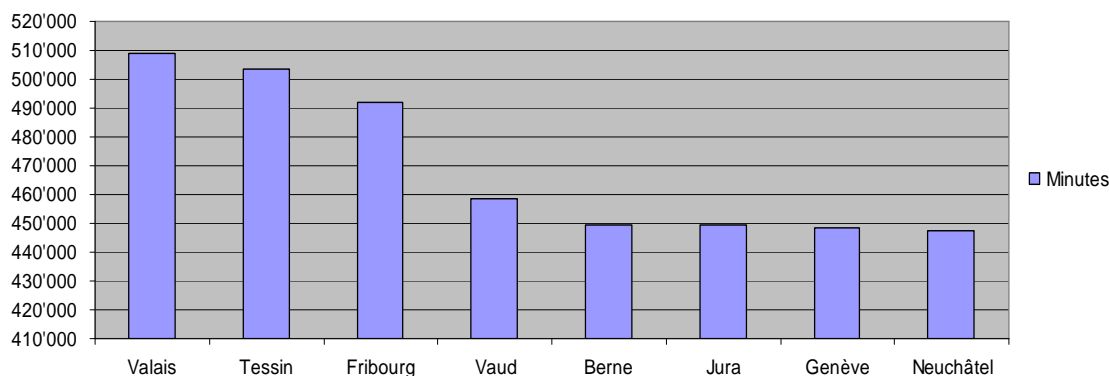
Le concordat HarmoS ne prescrit rien sur la répartition du temps scolaire dans la semaine. Il fait référence en revanche, au chapitre V, à l'aménagement de la journée scolaire en préconisant de privilégier la formule des "horaires-blocs" et une offre de prise en charge appropriée en dehors du temps d'enseignement : conditions qui sont déjà largement remplies par le canton de Genève grâce à l'offre parascolaire sous l'égide du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire - le GIAP.

Dans son exposé des motifs, le Conseil d'Etat a présenté de façon détaillée la nécessité incontournable, à partir d'un réaménagement prioritaire et adapté de la dotation horaire dévolue à l'enseignement en classe, de revoir ensuite l'ensemble de la répartition de l'offre publique dans les domaines para- et périscolaires de manière à aller dans le sens d'un accueil continu à la journée pour répondre aux besoins des familles et de la société. C'est dans cette perspective que le Grand Conseil sera appelé à se prononcer par la suite sur le fond et les modalités de l'IN 141 "pour un accueil continu à la journée".

La commission a pris connaissance des données à disposition et des travaux en cours au niveau de la CIIP sur la question de la dotation horaire en lien avec les exigences du futur Plan d'études romand basé sur les standards suisses de formation. Il convient de fournir aux cantons des éléments plus précis d'appréciation du temps réel passé par les élèves à l'école pour l'enseignement régulier. Les comparaisons sont - il est vrai - moins simples à mettre en évidence dès lors que les périodes d'enseignement (de 45' ou de 50'), les notions de "temps d'accueil" et de "surveillance", les grilles-horaire en fonction des sections ou regroupements (dans le secondaire 1), les "études surveillées" correspondent à des normes et des critères très différents d'un canton à l'autre. Toujours est-il qu'un calcul consolidé a été réalisé par l'Institut romand de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) et que le résultat comparatif du temps consacré à l'enseignement se présente à l'heure actuelle comme suit :

Temps consacré à l'enseignement (degrés 1 à 9)

Source : IRDP



Avec une population scolaire qui présente notamment un taux d'élèves dont le français n'est pas la langue maternelle bien plus élevé que dans les autres cantons, est-il raisonnable dans notre canton de Genève (dont les résultats aux enquêtes internationales comme PISA sont aussi les moins bons), de maintenir une telle différence qui correspond, comme il a été rappelé par le Conseil d'Etat, à quelque 120 périodes d'enseignement de moins par année scolaire en comparaison avec le canton du Valais (PL 10350 pp. 35 et suivantes) ? La commission estime que la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire ne peut pas faire l'économie du traitement de cette question cruciale de dotation horaire et soutient la position du Conseil d'Etat qui vise à augmenter le temps scolaire dans l'enseignement primaire.

Le représentant du DIP a indiqué comment, par une large enquête téléphonique auprès des familles ayant un ou plusieurs enfants dans l'école primaire et par une consultation ensuite de l'ensemble des partenaires de l'école, mais aussi de l'économie, du monde associatif, des milieux culturels et sportifs - et ils sont nombreux - des données fiables, des tendances et des positions seront disponibles au printemps 2009 dans le but de rétablir une offre adaptée d'enseignement public qui soit "harmonisée par le haut" avec celle des autres cantons. Comme l'annonce clairement le Conseil d'Etat, il est vraisemblable que cet aspect de l'harmonisation scolaire entraîne une modification substantielle de l'organisation du temps passé à l'école sur 4 jours et demi (comme c'était le cas jusqu'en 1997) avec l'instauration du mercredi matin d'école (au lieu du samedi matin), pour, en somme, garantir aussi sur le plan de la quantité une plus grande équité et une prise en charge adaptée en terme de prestations publiques que l'Etat, et l'instruction publique en particulier, doit à sa population.

Il va de soi qu'une augmentation qui équivaut à 4 périodes d'enseignement dans la grille-horaire des élèves (qui passerait dans l'enseignement primaire, de façon harmonisée avec le cycle d'orientation, de 28 à 32 périodes hebdomadaires) entraînera un coût qui a été estimé par le Conseil d'Etat dans le cadre du PFQ et qui figure à titre d'indication dans l'annexe du PL 10350. Il s'agit bien d'une conséquence directe du processus d'harmonisation dont Genève peut profiter et même si elle entraîne un investissement supplémentaire. Il est donc à la fois logique et bienvenu que le Conseil d'Etat en ait informé le Grand Conseil même si, en considérant le PL 10350, il s'agit à ce stade d'autoriser formellement le gouvernement à adhérer au concordat HarmoS et à la convention scolaire romande et de donner au DIP les

moyens de poursuivre ses études et enquêtes en vue d'augmenter le temps scolaire et d'actualiser des modalités qui doivent permettre aux parents de mieux concilier les exigences professionnelles et l'éducation de leurs enfants.